

2011

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ACAT-FRANCE



rapport
d'activités
2010

ACTION DES CHRÉTIENS POUR L'ABOLITION DE LA TORTURE



ÉDITORIAL

François Walter,
Président de l'ACAT-France

« *C'était écrit* » est le titre de l'éditorial de Jean-Pierre Denis, publié dans l'hebdomadaire *La Vie*, le 26 janvier dernier. Il fait référence à la dénonciation de la torture en Tunisie qui figure dans notre premier « Rapport torture » publié en 2010. « *L'analyse de l'ACAT de la situation tunisienne s'avère particulièrement explicite et détaillée* », ajoute-t-il.

Bien sûr, nous ne changeons pas le monde tous les jours et bien sûr, ce sont les Tunisiens, puis les Égyptiens et d'autres peut-être demain qui ont eux-mêmes franchi un immense pas vers la démocratie au prix de leur courage et de leur sang. Mais, à l'heure de notre bilan annuel, nous pouvons à la fois nous réjouir de voir s'effondrer des citadelles réputées imprenables et penser, en toute modestie, que nous avons apporté notre pierre pour y contribuer.

Outre ce premier rapport sur la torture, c'est la campagne sur les disparitions forcées qui a été au cœur de nos actions en 2010. L'une d'entre elles consistait à demander à nos sympathisants de soutenir des parents marocains dont le fils a disparu depuis 37 ans. Et nous avons reçu ces quelques mots : « *Nous tenons à remercier chaleureusement toutes les personnes qui nous ont adressé un message de sympathie et de soutien pour le combat que nous menons pour la Vérité sur le sort de notre fils Houcine El Manouzi. [...] En présence de nos petits enfants de France, et en cette période de fête [Noël], nous avons lu vos messages avec beaucoup d'émotions. Ils nous ont été d'un grand réconfort.* »

Quand nous lisons ces mots si simples et émouvants, nous savons alors pourquoi, et surtout pour qui, nous travaillons. Pour les victimes de la torture. Elles sont si nombreuses. Elles comptent sur nous. Sur vous. Nous ne travaillons pas en vain.

SOMMAIRE

- 3 ÉDITORIAL
- 5 RAPPORT TORTURE DE L'ACAT-FRANCE
- 9 LES ACTIONS DE L'ACAT-FRANCE
- 10 Campagnes 2010
contre les disparitions forcées
- 14 France
- 19 Afrique
- 23 Amérique Latine
- 27 Asie
- 31 Moyen-Orient & Afrique du nord
- 35 Lutte contre la peine de mort
- 37 VIE DE L'ACAT-FRANCE
- 38 Nuit des veilleurs
- 39 Rencontres & initiatives

- | -

RAPPORT TORTURE DE L'ACAT-France



Rapport 2010
de l'ACAT-France

UN MONDE TORTIONNAIRE



ACTION DES CHRÉTIENS POUR L'ABOLITION DE LA TORTURE

En 2010, la torture est encore pratiquée dans plus d'un pays sur deux. Un chiffre dont il convient d'être conscient en abordant la lecture du premier rapport annuel de l'ACAT-France sur ce fléau : « Un monde tortionnaire, rapport 2010 de l'ACAT-France ».

Connaître la réalité de la torture, ses causes et ses conséquences, ses invariants les plus significatifs, telle est l'ambition de cet ouvrage. Et de ceux qui lui succéderont.

Sur près de 400 pages, il dresse le tableau d'un monde tortionnaire en alliant les descriptions des pratiques dans 22 pays (répartis sur les cinq continents), en approfondissant des sujets d'actualité et en s'interrogeant sur certaines des multiples dimensions de ce phénomène comme sur les facteurs qui l'encouragent.

Vingt deux « fiches pays »

Vingt deux « fiches-pays » constituent la première partie de ce rapport. Après une brève introduction du contexte social et politique, l'auteur présente la torture telle qu'elle se pratique dans chacun de ces pays. Il décrit successivement les catégories de population qui en sont plus particulièrement victimes, les bourreaux et leurs objectifs, les méthodes utilisées, et s'attarde enfin sur les conditions de détention.

Du Mexique au Bangladesh, de l'Érythrée à la Russie ou à la Tunisie, les tortionnaires se ressemblent, leurs méthodes et leurs objectifs sont identiques et se sont toujours les mêmes qui sont les victimes. Tandis que partout règne l'impunité.

Une terrifiante monotonie frappera les lecteurs qui liront l'intégralité de ces fiches.

Prisons et torture

Dix millions de personnes sont détenues à travers le monde, dans des prisons souvent surpeuplées et dans un état déplorable. Manfred Nowak¹ et Roland Schmidt² montrent que cet état de fait, causé par le désintérêt des pouvoirs publics, voire par leur volonté de punir ceux qui sont enfermés, crée un environnement propice aux violations des normes les plus fondamentales des droits de l'homme, allant souvent jusqu'à la torture.

Détenus entassés en grand nombre dans des cellules trop petites, malnutrition, absence d'hygiène et/ou de soins, châtiments corporels, violence entre les détenus : les conditions de détention reflètent un irrespect total pour la vie, la dignité et l'intégrité de l'être humain.

Obama et la torture

Plutôt que de revenir sur les pratiques, maintes fois décrites, des États-Unis en matière de torture, ce rapport a préféré examiner ce qu'il en est depuis l'élection de Barak Obama. « Peut mieux faire », répond Chuck Fager³. Certes, le nouveau président a autorisé la publication de certains mémos et interdit les pratiques tortionnaires dans toutes les agences

¹ Manfred Nowak a été Rapporteur spécial des Nations-Unies sur la torture, et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants jusqu'au 31 octobre 2010.

² Roland Schmidt est assistant du Professeur Nowak et chercheur à l'Institut des droits de l'homme Ludwig Boltzmann.

³ Chuck Fager, directeur du Centre quaker de Fayetteville (USA). Proche collaborateur de Martin Luther King, il s'est engagé contre la violence dès la guerre du Viêt-Nam. Aujourd'hui, il aide les déserteurs de Fort Bragg et les soldats en Irak qui refusent les méthodes inhumaines de l'U.S. Army.

gouvernementales, mais c'est à peu près tout. Guantanamo est toujours opérationnel, l'ouverture de procédures judiciaires contre les tortionnaires et leurs donneurs d'ordre n'est pas à l'ordre du jour. Quant à l'effectivité de l'interdiction de la torture, l'impunité, l'usage du « secret défense » et la poursuite du recours intensif aux sociétés privées de sécurité laissent subsister de nombreux doutes, notamment sur les théâtres d'Irak et d'Afghanistan.

Torture ordinaire en Tunisie

À 24 ans, Wahid Brahmî disparaît. Il militait dans une association d'étudiants. Pendant trois mois, sa famille ne sait pas s'il est vivant ou mort. Il sera torturé, violé, contraint de signer des aveux sur la base desquels il sera condamné à 4 ans de prison. Hygiène déplorable, codétenus ayant interdiction de le briser : Wahid Brahmî résiste et entame des grèves de la faim. Il sera libéré après deux années d'enfer ordinaire.

Le témoignage de Wahid Brahmî illustre l'horreur du constat effectué sur la Tunisie : ce pays, ami de la France, est un exemple emblématique d'une pratique systématique de la torture.

Les écrans de la torture

La réprobation de la torture par l'opinion publique se fonde sur sa connaissance de ces pratiques inhumaines. Jean-Étienne de Linares⁴ examine l'image qui en est donnée à travers les écrans de la télévision et du cinéma. Une image bien éloignée de la réalité : avec d'un côté journaux et magazines télévisés qui, s'ils la condamnent, ne traitent de la torture que de façon parcellaire et de l'autre des fictions qui n'en retiennent que les aspects les plus spectaculaires et communément admis, quand elles ne sont pas voyeuristes ou même complaisantes envers ceux qui y ont recours.

Les séquelles psychologiques de la torture

Parler de la torture conduit à évoquer les sévices infligés en oubliant souvent les conséquences pour les victimes. Seul l'acte semble compter. Mais que devient la personne qui a subi ces actes ? Quelle vie est-elle possible pour les survivants de telles épreuves ? Pour Sibel Agrali⁵, la torture ne se résume pas aux séances de brutalité physiques. Elle commence par le mépris de l'autre, l'intimidation, les menaces, les insultes. C'est un processus systématique de destruction de l'intégrité psychique et relationnelle de la victime, un processus qui continue de produire ses effets bien après la fin des sévices, bien au-delà des douleurs immédiates.

Torture et médecine

Rien ne semble plus éloigné du bourreau que le médecin. Pourtant de nombreux médecins ont été amenés à collaborer avec des tortionnaires que se soit pour améliorer l'efficacité des méthodes utilisées, pour en inventer d'autres ou pour surveiller que les victimes ne décèdent pas sous les coups. Au-delà de ces aspects techniques des rapports entre torture

⁴ Jean-Étienne de Linares est délégué général de l'ACAT-France

⁵ Sibel Agrali est directrice du centre de soins de l'association Primo Levi

Psycho-sociologue, engagée depuis 1986 dans le domaine des soins aux personnes victimes de torture, elle a co-fondé l'Association Primo Levi et son centre de soins en 1995.

et médecine, Vladimir Gaudrat⁶ s'interroge : les médecins – habitués à la souffrance ou risquant de voir les corps comme de simples objets - ne pourraient-ils pas être plus exposés que d'autres à collaborer avec les tortionnaires ?

Autour du principe de soumission à l'autorité

À partir d'une critique radicale de l'émission « Le jeu de la mort » diffusée sur Fance 2 en mars 2010 et censée rééditer l'expérience célèbre de Stanley Milgram en 1960, Miguel Benasayag⁷ s'interroge sur l'évolution de notre société et de sa vision de l'homme qui a, peu à peu, rendu la torture « acceptable ». Face aux pertes de repères, de certitudes, il esquisse une éthique du doute, une éthique situationnelle susceptible de nous donner des armes plus efficaces contre la torture que les « grands principes » universels qui ont montré leurs limites.

Ce rapport s'adresse à tous. À ceux qui sont simplement intéressés à connaître la réalité de la torture et des mécanismes qui y conduisent, tout comme aux chercheurs en sciences humaines et sociales et aux militants des droits de l'homme soucieux d'actualiser leurs connaissances pour mener un combat toujours plus efficace.

Ce rapport s'adresse enfin aux Chrétiens. À ces hommes et à ces femmes pour lesquels l'épreuve de la Passion du Christ, supplicié jusqu'à sa mort sur la croix, nourrit chez eux le rejet d'un pareil traitement infligé à un être humain. C'est le sens de la postface rédigée par les trois co-présidents du Conseil d'Églises chrétiennes en France (CECEF), le Pasteur Claude Baty, Monseigneur Emmanuel et le Cardinal André Vingt-trois.



Mutabar Tadjibaéva, François Walter, Marc Zarrouati, Sibel Agrali, Présentation du Rapport torture de l'ACAT-France – Paris, Maison du Protestantisme – Décembre 2010

⁶ Vladimir Gaudrat est Abbé de l'abbaye Notre-Dame de Lérins, médecin. Il est membre de la commission Torture de l'ACAT-France

⁷ Miguel Benasayag est philosophe et psychanalyste. Il est l'auteur d'une vingtaine d'ouvrages, dont *L'éloge du conflit*.

- II -

LES ACTIONS DE L'ACAT-France



Mohamed Saleh Ibni Oumar et des délégués à l'Assemblée générale de l'ACAT-France
Vogüé, mars 2010

CAMPAGNES 2010

CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES

Chaque année, des milliers de personnes sont arrêtées, enlevées ou emprisonnées par des agents de l'État, et «disparaissent». Leurs familles ne parviennent pas à obtenir d'informations sur le sort qui leur a été réservé. Les autorités nient être responsables des disparitions. Le plus souvent, les personnes disparues ne sont pas retrouvées.

Ce phénomène, largement répandu dans les années 1970 au moment des dictatures militaires d'Amérique latine, reste aujourd'hui tristement d'actualité. Au Sri Lanka, plusieurs dizaines de milliers de personnes ont disparu ces vingt dernières années, dans le cadre du conflit opposant le gouvernement à la rébellion tamoule. Dans le Caucase russe, les disparitions forcées, largement utilisées comme arme de guerre en Tchétchénie, continuent à avoir lieu pour faire taire les opposants au régime. Les États-Unis ont procédé, dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme », à la disparition forcée de personnes soupçonnées de terrorisme, parfois avec la complicité d'autres gouvernements. Au total, les Nations unies ont recensé des disparitions dans plus de soixante dix pays depuis le début des années 1980.

Tout au long de l'année 2010, l'ACAT-France s'est mobilisée aux côtés des familles de disparus pour dénoncer cette pratique et lutter contre l'impunité, notamment autour de trois temps de campagne et d'une semaine de manifestations en région parisienne.

L'année 2010 se clôt par un événement historique dans la lutte contre les disparitions forcées avec l'entrée en vigueur de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

L'ACAT-France demande aux États membres des Nations unies de :

- protéger toutes les personnes contre les disparitions forcées,
- poursuivre les auteurs de ces crimes,
- rendre justice aux victimes et aux familles,
- mettre définitivement un terme à ces pratiques.

Entrée en vigueur de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Seul traité de portée universelle concernant les disparitions forcées qui soit juridiquement contraignant, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées est entrée en vigueur le 23 décembre 2010, après sa ratification par l'Irak.

La Convention établit une définition légale de la disparition forcée. Elle qualifie la pratique généralisée ou systématique de la disparition forcée de "crime contre l'humanité". Elle interdit les lieux de détention secrets et renforce les garanties de procédure entourant la mise en détention. Elle ouvre aux familles et aux proches un droit à connaître la vérité sur le sort des victimes de disparitions forcées, et à obtenir réparation. Enfin, elle lutte contre l'impunité en prévoyant de traduire en justice les responsables de ces crimes.

TCHAD : QU'EST DEVENU IBNI OUMAR SALEH ?

Une disparition symbolique

L'opposant Ibni Oumar Mahamat Saleh - secrétaire général du Parti pour les libertés et le développement (PLD) et porte-parole de la coalition de l'opposition tchadienne - est enlevé le 3 février 2008 à son domicile, devant témoins, par des militaires de la garde présidentielle tchadienne, après une attaque avortée de la rébellion sur N'Djamena. Il ne réapparaîtra plus...

Plus de 400 personnes ont disparu lors de la répression de février 2008. Autour du cas emblématique d'Ibni, l'ACAT-France a mobilisé ses adhérents avec le double objectif de faire en sorte que les autorités tchadiennes révèlent immédiatement le sort des disparus et traduisent en justice les responsables, et de rappeler aux autorités françaises leurs promesses de rechercher M. Saleh, d'obtenir la vérité sur son sort, et que justice lui soit rendue.

La campagne a été lancée le 3 février, deux ans jour pour jour après l'enlèvement de M. Saleh, avec l'organisation, à l'Assemblée nationale, d'une conférence de presse conjointe avec Amnesty International, deux fils de M. Saleh et trois parlementaires français.

Le même jour, plusieurs centaines d'adhérents de l'ACAT-France ont écrit simultanément au président Sarkozy sur le site Internet de l'Élysée afin de lui demander d'indiquer quelles initiatives comptait prendre la France pour que les responsables de la disparition forcée de M. Saleh soient clairement identifiés, recherchés, arrêtés et jugés.

Les adhérents ont également été invités à interpellier les autorités tchadiennes, et à se prendre en photo avec le portrait d'Ibni afin de constituer un album et signifier par là que, malgré sa disparition, nous ne l'oublions pas.



De minces progrès dans l'enquête

Grâce à la mobilisation du député Gaëtan Gorce, l'ambassadeur de France au Tchad est auditionné par la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale le 23 mars 2010. Il déclare qu'un complément d'enquête, ainsi que des moyens financiers supplémentaires, ont été demandés par les magistrats instructeurs au Tchad, en vue de l'ouverture possible du procès des présumés responsables de la disparition forcée de M. Saleh. Au cours de cet entretien, il affirme que les conclusions de l'enquête seront rendues publiques début juillet 2010.

Le 25 mars 2010, l'Assemblée nationale a adopté une résolution, à l'unanimité, enjoignant les autorités françaises à demander au gouvernement tchadien de respecter les recommandations de la Commission relatives à la composition du comité de suivi, notamment en ce qui concerne la présence d'observateurs étrangers.

Suite à la pression combinée de l'ACAT-France, d'Amnesty International - France et des députés français, l'ambassadeur français pour les droits de l'homme, François Zimeray, se rend au Tchad fin juin 2010. Début juillet, les autorités tchadiennes décident d'ouvrir le comité de suivi de l'enquête sur la disparition de M. Saleh aux experts internationaux.

Mais dans les faits, rien ne change véritablement sur le terrain. L'enquête des magistrats tchadiens est au point mort. Les conclusions de l'enquête judiciaire tchadienne sur la disparition de M. Saleh, qui devaient être remises début juillet 2010, ne l'ont pas été. Personne n'a encore été inculpé. Seule avancée : un expert de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) s'est rendu quelques jours à Ndjamena, en décembre 2010.

SRI LANKA : 60 000 DISPARITIONS, ET TOUJOURS LE SILENCE

L'ACAT-France a mené son second temps de campagne 2010 sur le Sri Lanka. Ce pays est aujourd'hui l'un des plus touchés dans le monde par le phénomène des disparitions forcées. Plus de 60 000 cas ont été recensés depuis le début des années 1980. Les trente années de conflit, qui ont pris fin en mai 2009, ont été une cause importante de disparitions. La majorité des disparus demeurent introuvables, vraisemblablement exécutés. Certains sont toujours détenus au secret.

M. Stephen Sunthararaj est l'un d'eux. Disparu le 7 mai 2009, il est représentatif des disparitions qui continuent aujourd'hui. À travers cet exemple précis, l'ACAT-France a diffusé des tracts d'information sur le phénomène des disparitions forcées au Sri Lanka, accompagnés d'une action en faveur de Stephen Sunthararaj. À la fin de l'année 2010, il était toujours disparu et aucune avancée n'avait eu lieu dans l'enquête.

En octobre, l'ACAT-France a pu rencontrer Sandya Eknalygoda, l'épouse de Prageeth Eknalygoda, pour qui l'ACAT-France était intervenue en début d'année. Ce journaliste a été enlevé en janvier 2010 au moment de l'élection présidentielle au Sri Lanka, après avoir publié des articles qui n'étaient pas en faveur du président sortant. Selon son épouse, l'enquête sur les conditions de sa disparition n'a pas avancé. Elle a multiplié les recours devant les tribunaux, mais les audiences ont été systématiquement reportées tout au long de l'année. Elle craint que son époux n'ait été exécuté.

À la suite de la campagne sur les disparitions forcées au Sri Lanka, l'ACAT-France a remis à l'ambassade 6 608 signatures pour demander aux autorités de mettre fin à cette pratique.

DISPARITIONS FORCÉES DANS LE POURTOUR MEDITERRANÉEN

Liban : l'interminable attente

Entre 1975 et 1989, la guerre civile qui a fait près de 144 000 morts et toutes les parties au conflit ont eu recours à la disparition forcée comme arme de guerre. Les disparitions ont continué après la fin de la guerre, jusqu'à la fin de l'occupation syrienne en 2005.

Jihad Georges Eid est porté disparu depuis 20 ans, Il est l'un des 600 disparus libanais que l'on pense encore vivant et détenu en Syrie.

À l'occasion de ce troisième temps de campagne, l'ACAT-France s'est mobilisée afin de demander la libération de Jihad Eid et des autres disparus libanais détenus en Syrie, d'obtenir la ratification par le Liban de la Convention internationale contre les disparitions forcées et de soutenir les familles de disparus dans leurs démarches pour connaître la vérité sur les disparitions.

À cette fin, un tract d'information contenant une carte-action a été très largement diffusé. Par ailleurs, plusieurs milliers de pétitions ont été signées, demandant à l'État libanais de mettre fin aux disparitions, de rechercher la vérité sur les disparitions du passé et de ratifier la Convention internationale.

Semaine de manifestations sur les disparitions forcées dans le pourtour méditerranéen

Entre les années 1970 et le début du 21^{ème} siècle, la région euro-méditerranéenne a particulièrement souffert des disparitions forcées qui ont été utilisées par les gouvernants comme une technique systématique de répression d'opposants politiques ou de minorités ethniques dans le cadre de conflits internes (Maroc, Turquie), de guerres civiles (Liban, Irak,

Algérie, ex-Yougoslavie) ou de conflits armés internationaux (guerre Iran/Irak). A l'issue de ces conflits, quelques pays de la région ont mis en place des processus dits de « réconciliation » destinés à tourner la page sur les exactions commises, sans pour autant faire la vérité sur les disparitions forcées et rendre justice aux familles des disparus. Le problème des disparitions, non résolu, entache aujourd'hui encore les processus de réconciliation nationale qui ne peuvent s'enraciner dans l'impunité.

En partenariat avec la Fondation euro-méditerranéenne contre les disparitions forcées (FEMED), l'ACAT-France a organisé, du 23 au 27 octobre, une semaine d'actions et d'information sur les disparitions forcées dans le pourtour méditerranéen. Cette semaine a réuni les représentants d'associations de familles de disparus d'Algérie, du Maroc, de Turquie, d'Irak, de Bosnie-Herzégovine, du Kosovo et du Liban pour une série d'événements :

- une journée d'information autour du « bus des disparus », stationné place Saint-Michel ;
- une conférence de presse, organisée à l'Assemblée nationale, en présence du député Etienne Pinte et de M. l'Ambassadeur François Zimeray, ambassadeur aux droits de l'homme ;
- des soirées de projections de films suivies de débats ;
- une soirée de témoignages donnant la parole aux familles de disparus ;
- une journée de travail sur les moyens, pour ces familles, de faire avancer leurs causes, notamment par le recours aux mécanismes onusiens.

Cette semaine était soutenue par le ministère français des Affaires étrangères et le Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD).

Au terme de cette semaine, une liste de recommandations et de demandes d'engagements a été transmise aux autorités françaises, aux Nations unies, à l'Union européenne, ainsi qu'aux instances compétentes des pays concernés.

POUR ALLER PLUS LOIN

Pour informer et sensibiliser au phénomène des disparitions forcées, l'ACAT-France a publié :

- une brochure d'information "Disparitions forcées - le crime de l'oubli organisé" ;
- un dossier spécial sur les disparitions forcées, publié dans le numéro de mars-avril 2010 du magazine « Le courrier de l'ACAT », ainsi que des éclairages dans les numéros suivants, tout au long de l'année ;
- une filmographie et une bibliographie sur les disparitions forcées ;
- des tracts d'information et d'actions sur les disparitions forcées au Sri Lanka et au Liban.
- Une fiche pédagogique : « *Disparu pendant 13 ans. Enfin libéré.* »



Tous ces outils et publications sont à télécharger sur le site Internet de l'ACAT-France : http://www.acatfrance.fr/campagne_sensibilisation.php?id=23

DÉFENSE DU DROIT D'ASILE

À travers son action pour le respect du droit d'asile et sa permanence juridique, l'ACAT-France agit afin que les droits reconnus aux demandeurs d'asile, trop souvent victimes collatérales des politiques migratoires, ne restent pas lettre morte.

Accès au territoire français, droit d'y séjourner dans des conditions décentes le temps de leurs démarches d'asile, droit d'être défendu devant la Cour nationale du droit d'asile et de vivre en famille, autant de droits pour lesquels l'ACAT-France se mobilise.

Loi « Besson », je dis NON !

2010 a été marquée par une nouvelle réforme du droit des étrangers, la quatrième en sept ans, portant gravement atteinte aux droits des migrants. L'ACAT-France s'est fortement mobilisée au sein de collectifs associatifs (Coordination française pour le droit d'asile, Analyse collective du projet de loi) pour dénoncer l'impact négatif de ce projet de loi sur le droit d'asile.

Elle a participé avec plus d'une quarantaine d'organismes chrétiens à l'appel « *Ne laissons pas fragiliser le droit de l'étranger* », interpellant ainsi les députés devant l'Assemblée nationale le jour de l'ouverture des débats.

Forte de son réseau d'adhérents, l'ACAT-France a également incité les parlementaires à refuser de voter les articles de loi étendant les zones d'attente à tout le territoire, allongeant à 45 jours la durée de rétention des étrangers, les bannissant avec l'introduction de l'interdiction de retour ou encore créant une nouvelle restriction à l'admission au séjour des demandeurs d'asile.

Travaillant depuis 2006 avec Amnesty International-France et Human Rights Watch sur les risques pour certains demandeurs d'asile de se voir renvoyés vers le pays dont ils ont fui les persécutions avant que leur recours n'ait été examiné par la Cour nationale du droit d'asile, l'ACAT-France a saisi l'occasion de cette réforme pour introduire dans la loi un recours suspensif en toutes circonstances. Les députés Etienne Pinte, Françoise Hostalier et Jean Dionis du Séjour ainsi que les sénateurs socialistes ont soutenu cet amendement.

Des pratiques préfectorales toujours illégales en Île-de-France

Le Groupe interassociatif asile en Île-de-France, dont l'ACAT-France est membre actif, a poursuivi son observation des pratiques des préfectures dans l'accueil des demandeurs d'asile. Guidées par une logique de contrôle plutôt que de protection, les préfectures restreignent l'accès à leurs guichets et multiplient les obstacles. L'ACAT-France et les associations membres du Groupe ont notamment dénoncé l'attitude du préfet du Val-de-Marne, condamné à dix reprises par le Tribunal administratif de Melun pour avoir violé le droit d'asile en exigeant en toute illégalité que les demandeurs d'asile justifient d'un lieu de résidence pour renouveler leur autorisation de séjour.

Pour un accueil digne des demandeurs d'asile

Au sein de la Coordination française pour le droit d'asile, l'ACAT-France s'est associée à la mobilisation en faveur de conditions d'hébergement décentes pour les demandeurs d'asile. Lors du rassemblement en mai devant le siège de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), l'ACAT-France a dénoncé la précarité dans laquelle vivent des demandeurs, notamment ceux qu'elle assiste.

Une centaine de référés ont été déposés par les associations devant les tribunaux administratifs français qui ont dans un premier temps fait droit aux demandes avant de limiter l'exercice de ce droit à des conditions matérielles d'accueil décentes.

Rencontre avec M. Thomas Hammarberg, commissaire européen aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe

A l'occasion de sa visite en France, le commissaire a rencontré la société civile. L'ACAT-France a pu lui faire part des graves difficultés rencontrées par les demandeurs d'asile contraints, selon la réglementation européenne (Règlement Dublin), de devoir retourner dans l'un des États européens pour y solliciter l'asile. Le commissaire a considéré que « *les États européens devraient mieux répartir la responsabilité du traitement des demandes d'asile* » tout en demandant à la France de cesser de renvoyer des demandeurs d'asile vers la Grèce où la procédure d'asile est totalement défailante.

AGIR CONTRE LE RÈGLEMENT DUBLIN EST EFFICACE !

En janvier 2010, l'ACAT-France a saisi en urgence le service asile du ministère de l'Immigration afin qu'un demandeur d'asile originaire de la République démocratique du Congo, ne soit pas renvoyé en Grèce. L'ACAT-France avait pu, grâce à ses contacts avec l'ACAT-RDC et une association congolaise, l'ASADHO, confirmer les craintes de persécutions du jeune homme en cas de retour forcé.

Le ministère l'a finalement autorisé à rester en France pour poursuivre ses démarches d'asile et il a été reconnu réfugié en août.

En juillet 2010, c'est en faveur d'un Afghan risquant d'être renvoyé en Hongrie que le service juridique de l'ACAT-France a agi en réunissant le maximum de témoignages sur les traitements des demandes d'asile en Hongrie et les risques d'un renvoi vers l'Afghanistan. Le juge administratif lui a donné raison en autorisant le demandeur à rester en France pour y solliciter l'asile.

Annulation de la liste des pays d'origine « sûrs »

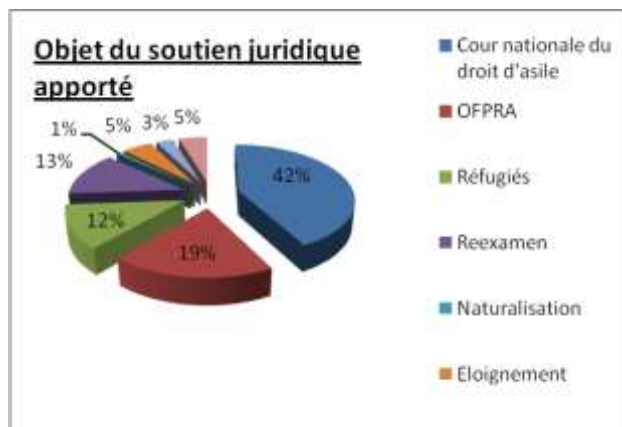
Suite à un recours formé par dix associations, dont l'ACAT-France, le Conseil d'État a annulé en juillet 2010 une partie de la liste des pays d'origine « sûrs » fixée par le Conseil d'administration de l'OFPRA en novembre 2009. Pour l'OFPRA, un pays est considéré comme sûr "s'il veille au respect des principes de liberté, de la démocratie et de l'état de droit, ainsi que des droits de l'homme et des libertés fondamentales". Les demandeurs d'asile, ressortissants des États figurant sur cette liste, ne peuvent bénéficier d'une admission au séjour au titre de l'asile et sont soumis à une procédure spéciale.

Suite à la décision du Conseil d'État, l'Arménie, la Turquie, Madagascar et le Mali pour ses ressortissantes (en rapport à la question des mutilations sexuelles féminines) ne font plus partie de cette liste.

Soutien juridique aux demandeurs d'asile et réfugiés

Au secrétariat national, une permanence juridique ouverte les lundis et jeudis accompagne les demandeurs d'asile à toutes les étapes de leur demande de protection depuis leur admission au séjour jusqu'à la venue de leur famille sur le territoire français une fois reconnus réfugiés. Les personnes reçues sont très majoritairement exclues du dispositif national d'accueil. Nombre d'entre elles témoignent des tortures qu'elles ont subies.

En 2010, le service Asile a reçu 562 personnes dont 180 nouvelles personnes. Il a mené 662 entretiens avec des demandeurs et réfugiés originaires de vingt-huit pays différents. Les trois premières nationalités reçues concernent la République démocratique du Congo, la Guinée, et la République du Congo. L'ACAT-France les a aidés à rédiger leur récit d'asile, les recours devant la Cour nationale du droit d'asile et devant les tribunaux administratifs. S'appuyant sur les partenaires locaux, le réseau des trente ACAT ainsi que sur sa propre activité de plaidoyer, l'ACAT-France a pu ainsi appuyer leur demande de protection.



LIEUX PRIVATIFS DE LIBERTÉ

L'ACAT-France exerce une action de vigilance sur le sort des personnes privées de liberté, qu'elles soient gardées à vue, détenues, retenues en centre de rétention administratif ou encore maintenues en zone d'attente. Elle veille au respect absolu de l'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Création de l'Observatoire de l'enfermement des étrangers

Avec d'autres associations, l'ACAT-France a été à l'origine de la création de cet Observatoire dont l'objectif est de témoigner de la réalité de l'enfermement des étrangers en France tout en soutenant l'émergence d'observatoires locaux afin de porter un regard citoyen sur ces lieux.

Campagne de visites de la zone d'attente d'Orly-Sud

L'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (ANAFE), dont l'ACAT-France est membre, a organisé courant novembre une campagne d'observations dans la zone d'attente de l'aéroport d'Orly-Sud où plus de 950 personnes ont été maintenues en 2010. Il a de nouveau été constaté que la confidentialité des entretiens menés avec les demandeurs d'asile n'est pas garantie.

Suivi des personnes refoulées

L'ACAT-France a piloté un projet de l'ANAFE pour documenter le sort des personnes victimes de violences à la frontière lors de leur refoulement et leur mise en danger dans les pays de retour. Il existe une forme d'impunité des violences policières à la frontière. Aux

termes d'un rapport publié en avril 2010 intitulé « *De l'autre côté de la frontière Suivi des personnes refoulées* », il est recommandé que les droits reconnus aux migrants maintenus en zone d'attente soient respectés à tous les stades de la procédure et qu'aucun renvoi vers des pays où il existe un risque de torture ne soit effectué.

AGIR EST EFFICACE

Dans une situation suivie par l'ACAT-France en collaboration avec l'ACAT-Luxembourg, la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) a rendu en septembre 2010 un avis constatant un manquement grave à la déontologie.

En mars 2008, un ressortissant guinéen renvoyé dans son pays par les autorités luxembourgeoises, avait transité par l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle où il alléguait avoir reçu un coup de pied au visage d'un des policiers français l'escortant alors qu'il refusait d'embarquer. La CNDS considère ce geste fautif comme n'étant ni « *conforme aux gestes techniques professionnels d'intervention, ni proportionné à l'agression subie* ». Elle a demandé au ministre de l'Intérieur d'engager une procédure disciplinaire.

Rencontre avec le Comité européen de prévention de la torture

Fin novembre, à l'occasion de sa visite en France des lieux d'enfermement, l'ACAT-France a pu s'entretenir à huis clos avec la délégation du Comité. Il a été, entre autres, question de l'utilisation du pistolet à impulsion électrique par les forces de l'ordre, notamment en détention. L'ACAT-France a rappelé que la violence du choc électrique administré par cette arme constitue une forme de torture.

Rappel à l'ordre de la France par le Comité contre la torture des Nations unies

L'ACAT-France était présente à Genève lors de l'examen en avril par les experts du Comité contre la torture du rapport périodique de la France concernant le respect de la Convention des Nations unies contre la torture. Son plaidoyer a porté ses fruits avec plusieurs recommandations du Comité qui reprennent en grande partie celles de son rapport alternatif.

Les experts ont pointé du doigt l'absence d'un appel suspensif pour les demandeurs d'asile placés en procédure prioritaire, conduisant parfois à un refoulement vers des pays tortionnaires. Les conditions des mineurs détenus, le projet de loi sur l'immigration en France et, pour la première fois, l'utilisation du pistolet à impulsion électrique en détention ont également vivement préoccupé le Comité.

Pour retrouver le rapport alternatif soumis par l'ACAT-France et la FIACAT au Comité contre la torture :

http://www.acatfrance.fr/medias/actualites/doc/FIACAT-ACAT_Rapport_alternatif_CAT_avril_2010.pdf

Réseaux Vigilance et Asile

Ces réseaux permettent aux adhérents de l'ACAT-France qui le souhaitent de recevoir des informations sur l'actualité des lieux d'enfermement et de l'asile et de se mobiliser. Cent cinquante adhérents en sont membres.

JUSTICE PÉNALE INTERNATIONALE

Promulgation de la loi d'adaptation au statut de la Cour pénale internationale

Après dix ans d'attente, la France a promulgué, en août 2010, la loi d'adaptation au statut de la CPI. L'ACAT-France, secrétaire générale de la Coalition française pour la Cour pénale internationale (CFCPI), s'est activement impliquée ces dernières années en faveur de l'adoption d'une législation permettant aux tribunaux français de juger les crimes de guerre, contre l'humanité et les génocides.

L'ACAT-France et la CFCPI ont salué l'introduction des crimes de guerre en droit français et l'amélioration des définitions des crimes contre l'humanité et du génocide. Cependant, elles ont déploré la mise en place de conditions empêchant en pratique toute poursuite sur le territoire français de criminels de guerre ou contre l'humanité ou de génocidaires étrangers.

L'ACAT-France était présente à Kampala (Ouganda) en juin 2010 pour représenter la Coalition française pour la Cour pénale internationale (CFCPI)⁸, à l'occasion de la conférence de révision du statut de la CPI. Celle-ci réunissait les 111 États membres de la Cour et a dressé le bilan du fonctionnement de la juridiction ainsi que son impact après huit années d'existence. L'ACAT a assisté, au nom de la CFCPI, aux négociations et a porté une attention particulière aux positions françaises.

Compétence universelle et conclusions du Comité contre la torture

A l'issue de l'examen périodique de la France, en avril 2010, le Comité des Nations unies contre la torture a donné un écho favorable à certaines préoccupations soumises par l'ACAT-France dans son rapport alternatif. Il a épinglé la France sur la limitation du champ de la compétence universelle en matière d'actes de torture commis dans le cadre de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Il a dénoncé certaines des conditions prévues pour restreindre les poursuites en France de tortionnaires étrangers, comme la nécessité que le suspect ait sa résidence habituelle en France pour entamer des poursuites ou bien le fait que le Parquet ait le monopole des poursuites.

Affaire Ben Saïd : un tortionnaire condamné en appel

Après avoir observé le procès en première instance, en 2008, du tortionnaire tunisien Khaled Ben Saïd, l'ACAT-France a assisté au procès en appel, le 24 septembre 2010. La Cour d'appel de Nancy l'a condamné à douze ans de prison pour avoir donné l'instruction de torturer Mme Gharbi dans un commissariat de police en Tunisie en 1996. Il s'agit seulement de la seconde affaire en France qui aboutit à une condamnation pour torture, en vertu du mécanisme de compétence universelle (compétence des tribunaux nationaux pour juger des actes commis à l'étranger sur une victime étrangère par un auteur étranger).

⁸ La CFCPI regroupe quarante-cinq organisations de la société civile française (organisations de droits de l'homme, associations humanitaires, barreaux d'avocats, syndicats de magistrats et d'enseignants, associations d'anciens vétérans ou de casques bleus) qui œuvrent depuis 1998 à la mise en œuvre du statut de la CPI en droit français.

AFRIQUE

L'année 2010 a été principalement marquée par la campagne nationale d'actions « *qu'est devenu Ibni ?* » portant sur le Tchad et les disparitions forcées et par un appui aux partenaires associatifs du Sud en termes d'aide à la rédaction (cf. Rapport Togo) et de relais de leurs informations. Une attention particulière a été portée aux affaires passées non résolues, comme les « *disparus du Beach* » au Congo ou les agissements du commandement opérationnel au Cameroun, où les victimes attendent encore que justice leur soit rendue.

Par ailleurs, l'ACAT-France s'est fortement mobilisée face aux menaces portées à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme et à l'impunité qui prévaut dans les nombreuses violations des droits de l'homme sur le continent.

DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME EN PREMIÈRE LIGNE

Un certain nombre de défenseurs des droits de l'homme africains ont fait l'objet en 2010 de menaces ou de violences, dont plusieurs mortelles, du fait de leur mobilisation sur des sujets comme la lutte contre l'impunité ou la corruption, ce qui a entraîné une mobilisation de l'ACAT et de ses adhérents.

Kenya : violences à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme qui ont travaillé avec la Cour pénale internationale (CPI)

Dès que les Nations unies et la CPI se sont intéressées de près aux violences postélectorales survenues au Kenya en décembre 2007, plusieurs témoins potentiels et défenseurs des droits de l'homme enquêtant sur ces violences ont été exécutés sommairement ou ont fait l'objet d'intimidations et de menaces de mort. Tout au long de l'année 2010, l'ACAT-France s'est mobilisée pour dénoncer ces violences. Le 5 mars 2010, Maseme Machuka, journaliste, a été agressé par quatre proches du ministre de l'Éducation. Le 22 avril 2010, Keneth Kirimi, membre de Release political prisoners (RPP) a été enlevé et torturé par des policiers en civil à Nairobi. Ces défenseurs enquêtaient sur les violences policières et sur la corruption. À deux reprises, l'ACAT-France a mobilisé ses adhérents pour demander des enquêtes sur ces faits. Le 1^{er} avril 2010, le secrétariat de l'ACAT-France a réitéré auprès de la présidence de la République du Kenya ses préoccupations à propos de l'impunité persistante dont jouissent les policiers kenyans responsables d'homicides.

La CPI et le Kenya

Plus de 1 200 personnes ont trouvé la mort lors des violences interethniques à caractère politique et des interventions policières qui ont suivi l'annonce des résultats – contestés – des élections présidentielles et législatives de décembre 2007. Des milliers de personnes ont été grièvement blessées et plus de 350 000 autres ont dû quitter leur foyer. À la suite de pressions internationales, une commission d'enquête sur ces violences a été mise en place, afin d'établir les faits et de juger du comportement des services de sécurité de l'État. En octobre 2009, la commission a remis son rapport au gouvernement et a demandé la création d'un tribunal spécial chargé de juger les auteurs présumés de violences, ou bien de renvoyer les affaires devant la Cour pénale internationale (CPI). Aucune procédure judiciaire n'ayant été engagée faute de volonté politique, le procureur de la CPI a décidé, en novembre 2009, de s'autosaisir. Le 31 mars 2010, les juges de la CPI l'ont autorisé à ouvrir une enquête sur les allégations de crimes contre l'humanité au Kenya. L'ACAT-France soutient le travail de la CPI.

Les enquêtes menées sur les meurtres d'Oscar Kamau King'ara, John Paul Oulu et Joab Murefi Wanyonyi, défenseurs des droits de l'homme assassinés en mars et mai 2009, n'ont pas permis de traduire leurs responsables présumés en justice. Ces défenseurs des droits de l'homme étaient impliqués dans la lutte contre les violences policières. Ils avaient notamment publié plusieurs rapports à ce sujet et avaient fourni des informations sur les meurtres commis par la police à M. Philip Aston, rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires.

Érythrée : une société civile écrasée

Depuis l'avènement du régime du président Isaias Afewerki, en 1990, des milliers de personnes – opposants politiques, journalistes, universitaires, dignitaires religieux, demandeurs d'asile renvoyés en Érythrée – ont été arrêtées arbitrairement en raison de leurs opinions politiques ou de leurs croyances religieuses, puis placées en détention au secret sans avoir été inculpées ni présentées devant un tribunal. Plusieurs de ces personnes sont mortes en détention, après avoir été soumises à la torture. Les autres sont encore emprisonnées sans avoir la possibilité de rencontrer leurs avocats, leurs proches et des professionnels de la santé. Leurs proches sont persécutés lorsqu'ils dénoncent ces détentions.

Face à cette situation intolérable l'ACAT-France a, en 2010, continué à attirer l'attention des autorités européennes – Parlement, Conseil européen, Commission européenne – sur le sujet, en plus de ses actions régulières auprès des autorités érythréennes. En effet, bien que l'Union européenne (UE) rappelle régulièrement sa profonde préoccupation concernant la situation des prisonniers politiques en Érythrée, aucun progrès dans les droits de l'homme n'a été constaté dans ce pays ces dernières années, en dépit de l'aide financière accordée. La clause demandant au gouvernement érythréen d'adopter une approche constructive en matière de droits de l'homme reste caduque. Le gouvernement érythréen n'apporte aucune réponse ni information aux questions de l'UE concernant les droits de l'homme. Face aux violations continues des obligations qui incombent à l'Érythrée aux termes des accords de Cotonou, l'ACAT-France continue à se mobiliser pour que l'UE revoie en profondeur sa politique en Érythrée et en fasse le bilan.

« Le Togo entre la crise et la relance : état des lieux avant l'élection présidentielle de 2010 »

Ce rapport de dix organisations togolaises, de la société civile et des centrales syndicales, publié le 18 février 2010, est le fruit de leur collaboration avec l'ACAT-France et le CCFD-Terre solidaire.

À l'occasion des élections présidentielles au Togo en mars 2010, les auteurs de ce rapport ont souhaité mieux éclairer l'opinion nationale et internationale sur les thématiques liées aux situations politiques, aux droits de l'homme et aux droits économiques sociaux et culturels. Les pouvoirs publics ont certes pris des engagements pour créer un climat politique apaisé et pour rompre avec l'impunité mais, pour les auteurs, force est de constater que *« de nombreuses violations de droits de l'homme continuent de se perpétrer au Togo en toute impunité »*. Le responsable des programmes Afrique de l'ACAT-France s'est rendu au Togo début janvier 2010 afin d'aider les partenaires à finaliser ledit rapport.

Le rapport, qui a été imprimé par l'ACAT-France est disponible sur Internet : <http://www.acatfrance.fr/actualites.php#TOGO:-rapport->

DE GRAVES ATTEINTES AUX DROITS DE L'HOMME PASSÉES SOUS SILENCE

Angola : silence sur les violences sexuelles

La situation des droits de l'homme en Angola ne bénéficie d'aucune médiatisation. Or, depuis décembre 2003, plusieurs milliers de ressortissants congolais en situation irrégulière ont fait l'objet de graves violations de leurs droits fondamentaux dans le cadre de campagnes d'expulsions massives opérées de manière concertée au niveau gouvernemental. Détentions arbitraires, tortures, violences sexuelles systématiques, publiques et collectives, exécutions extrajudiciaires, séparations forcées de familles, marches forcées, passages à tabac et fouilles à corps dégradantes : tout est entrepris pour faire fuir les Congolais et pour qu'ils ne reviennent pas.

Face à ces crimes oubliés, l'ACAT-France interpelle régulièrement les autorités angolaises, depuis avril 2004, pour qu'elles mettent « *un terme aux exactions qui accompagnent les expulsions forcées* » et ouvrent « *des enquêtes concernant ces crimes* » afin « *de déférer leurs auteurs devant la justice* ». Alors que l'ACAT avait saisi, en octobre 2009, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme des migrants sur le sujet, il aura fallu attendre plus d'un an pour que les Nations unies réclament une enquête sur les viols présumés de Congolaises expulsées d'Angola. En novembre 2010, l'ACAT-France a soutenu cette position courageuse de la représentante spéciale des Nations unies sur les violences sexuelles dans les conflits, notamment auprès de l'Union européenne. Malheureusement, jusqu'à ce jour, aucun membre des Forces armées angolaises (FAA) coupable de violences sexuelles à l'encontre de Congolaises n'a été ni sanctionné ni jugé. Après six ans de mobilisation, force est de constater qu'aucune instruction précise n'a été clairement donnée aux autorités militaires afin de mettre un terme aux exactions qui accompagnent les expulsions forcées, et de garantir la protection des personnes en situation irrégulière. De même, aucune enquête sérieuse concernant ces crimes n'a été ouverte. Selon l'ACAT-France, vu l'ampleur des violences sexuelles et leur continuité dans le temps, il semble que les autorités angolaises utilisent le viol comme une arme visant à empêcher les Congolais de revenir en Angola.

Mission au Tchad

Dans le cadre du Fonds des Nations unies pour les victimes de torture, une mission a été effectuée à N'Djamena début décembre 2010 afin de renforcer le suivi des actions de l'ACAT-France sur le Tchad et de créer de nouveaux contacts avec la société civile. Cela a également été l'occasion de faire un suivi de la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête sur les événements de février 2008, notamment en ce qui concerne la disparition forcée d'Ibni Oumar Mahamat Saleh (cf. campagne).

AGIR EST EFFICACE !

Guinée : libération d'un défenseur des droits de l'homme

Le 5 février 2010, Mouktar Diallo, membre de l'Observatoire national des droits de l'homme (ONDH), a été libéré. Il avait été arrêté le 26 novembre 2009 par des militaires pour « atteinte à la sûreté de l'État » sans toutefois être formellement inculpé. Sa détention arbitraire et ses problèmes de santé avaient conduit l'ACAT-France à se mobiliser à deux reprises en faveur de sa libération.

Cameroun : libération deux journalistes

Robert Mintya et Serge Sabouang, directeurs de publication des hebdomadaires Le Devoir et La Nation, ont été libérés le 24 novembre 2010. Soupçonnés d'être les auteurs d'un document faisant état d'allégations de corruption impliquant le secrétaire général de la présidence, ils avaient été arrêtés le 5 février 2010. L'ACAT-France s'était mobilisée à huit reprises sur cette affaire, notamment auprès de l'Union européenne et du Haut Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies. Ces journalistes, arrêtés arbitrairement et placés en détention provisoire, n'étaient coupables d'aucun délit de presse. Un autre journaliste arrêté pour la même affaire, Germain Ngota, directeur de publication de l'hebdomadaire Cameroun Express, est mort en détention en avril 2010 faute de soins.

Angola : libération de défenseurs de la cause cabindaise

Quatre militants des droits de l'homme – Francisco Luemba, Belchior Lanso, Raul Tati, José Benjamin Fuca – ont été libérés le 22 décembre 2010 après avoir été détenus pendant près d'un an. Ils avaient été condamnés à une peine de cinq ans d'emprisonnement par le tribunal de Cabinda pour « atteintes à la sûreté de l'État ». L'ACAT-France, ayant toujours considéré qu'ils avaient été condamnés pour avoir exprimé leur opinion sur le conflit dans la province de Cabinda, s'était mobilisée en faveur de leur libération, notamment à travers cinq actions adressées aux autorités françaises, européennes et angolaises. A cette occasion, l'UE nous avait informés qu'elle suivait de près ce dossier.

Réseaux d'alertes

Des bulletins trimestriels d'informations ont été diffusés en 2010 pour chacun des réseaux d'alertes « *protection des défenseurs des droits de l'homme* » et « *lutte contre l'impunité* ». Les groupes locaux et les adhérents individuels ont été invités à agir à plusieurs reprises en faveur des défenseurs des droits de l'homme au Burundi, en République démocratique du Congo (RDC) et au Soudan. A propos de la lutte contre l'impunité, la RDC a également fait l'objet de plusieurs actions.

AMÉRIQUE LATINE

D'un point de vue politique, l'année 2010 a été marquée par une détente entre les gouvernements des pays d'Amérique latine (rétablissement des relations diplomatiques entre la Colombie et le Venezuela, dialogue constructif entre le Chili et la Bolivie). L'Union des nations sud-américaines, UNASUR, a marqué des points dans sa consolidation et dans son positionnement d'indépendance vis-à-vis des États-Unis.

En revanche, la situation des populations s'est dégradée : la protestation sociale est de plus en plus criminalisée, les défenseurs des droits de l'homme sont davantage menacés, voire assassinés, la situation des populations indigènes reste toujours très précaire et le crime organisé s'est renforcé au Mexique et au Guatemala.

Répression des Mapuches au Chili

La première année de la présidence du riche homme d'affaires Sebastián Piñera a été marquée par une grève de la faim, de presque trois mois, de cinquante-sept prisonniers politiques mapuches. Il a fallu l'intervention de l'Église pour éviter une issue fatale. Les grévistes ont obtenu satisfaction pour une partie seulement de leurs demandes : pour ces prisonniers grévistes, les plaintes basées sur la loi anti-terroriste seront retirées et ils seront jugés pour délits communs devant la justice civile et non militaire.

Les Mapuches représentent la communauté indigène la plus importante du Chili, soit près de 10 % de sa population. De tout temps, ils ont été discriminés par la société chilienne et ont été spoliés de leurs terres ; ils ont vu leur culture niée et leurs traditions et leur langue interdites. Leur mouvement de résistance, organisé depuis le début des années 1990, se heurte à une répression farouche. Les militants mapuches sont notamment arrêtés, emprisonnés et poursuivis sur la base d'une législation anti-terroriste datant de la dictature de Pinochet.

L'ACAT-France est intervenue à plusieurs reprises en 2010 pour que soit mis un terme à la criminalisation de la protestation sociale, pour le respect des droits économiques et sociaux des Mapuches, et pour que les responsables d'abus envers la population mapuche soient traduits en justice.

BONNE NOUVELLE

La Cour d'assises de Paris a condamné par contumace treize généraux et officiers, actifs pendant la dictature d'Augusto Pinochet, à des peines allant de quinze ans de prison à la perpétuité pour la disparition de quatre Franco-Chiliens. Ce procès est le premier à avoir abordé de façon globale le fonctionnement du régime de Pinochet (1977-1990). Il s'est déroulé à la Cour d'assises de Paris du 13 au 17 décembre 2010 après douze ans de procédure.

Mexique

Le Mexique, qui a célébré en 2010 le bicentenaire de son indépendance et le premier centenaire de sa révolution, traverse une des pires crises de son histoire. Le pays est dominé par le crime organisé. La guerre entre les cartels de la drogue fait chaque jour des dizaines de morts. La militarisation des villes décidée par le président Calderón pour lutter contre le crime organisé a fait augmenter la violence de façon exponentielle et, dans ce cadre, des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées et des actes de torture sont imputables

aux autorités militaires et, parfois, aux fonctionnaires publics. L'opacité de leurs liens avec la criminalité et la corruption est si importante qu'il est difficile de déceler la vérité.

L'ACAT a accompli une mission de deux semaines au Mexique en décembre 2010. La mission a permis de rencontrer et d'établir des contacts avec les organisations de défense des droits de l'homme, avocats, associations de victimes et autres, qui travaillent sur la torture dans le pays, suivent des cas ou apportent un soutien légal ou psychosocial aux victimes, dans les États identifiés comme ceux où la torture est une pratique généralisée : Guerrero, Oaxaca et Chiapas.

Cette mission a également été l'occasion de recueillir de nombreux témoignages de victimes, dont certaines pour lesquelles l'ACAT avait agi en 2010.

Au Mexique, la pratique de la torture est très largement répandue et les tortionnaires ne sont jamais condamnés.

En 2010, l'ACAT-France est intervenue à de nombreuses reprises en faveur de défenseurs des droits de l'homme menacés, et pour dénoncer les violences policières. L'ACAT-France a aussi alerté les autorités sur les crimes de masse commis à l'égard des femmes, des centaines d'entre elles ayant été victimes, en toute impunité, de viols, de sévices sexuels, de tortures et de disparitions.

Colombie

Le deuxième mandat du président Uribe a pris fin en août 2010 sur fond de scandales, notamment avec les accusations d'écoutes illégales et d'espionnage de magistrats de la Cour suprême de justice, d'opposants politiques, de journalistes, de représentants d'ONG, etc. Juan Manuel Santos, son ancien ministre de la Défense, lui a succédé.

Si le nouveau président a pris ses distances par rapport aux positions agressives et radicales d'Uribe vis-à-vis de l'opposition et des défenseurs des droits de l'homme, la situation de ces derniers ne s'est pourtant pas améliorée. Aux menaces et assassinats s'ajoutent désormais des intimidations judiciaires, certains défenseurs faisant l'objet de poursuites pénales. Ils sont accusés de rébellion et d'appartenance à la guérilla, sur la base de déclarations d'indicateurs rétribués.

Ainsi, Carolina Rubio, défenseure des droits de l'homme venue à Bruxelles fin octobre 2010 pour participer à l'Assemblée d'OIDHACO (un réseau d'organisations européennes et internationales engagées en faveur des droits de l'homme en Colombie) et témoigner de la difficile situation des droits de l'homme en Colombie, a été arrêtée le 17 novembre, alors qu'elle entamait son 8^{ème} mois de grossesse. Elle était accusée de rébellion et d'appartenir aux FARC. Elle a été libérée grâce à la forte mobilisation internationale, mais son procès continue.

En 2010, 130 défenseurs ont été mis en examen et accusés. Un réseau de 280 organisations sociales colombiennes a lancé une campagne « contre la criminalisation de la protestation sociale en Colombie et pour le droit de défendre les droits de l'homme ».

La question des disparitions forcées reste également une préoccupation majeure en Colombie. On ne connaît pas le nombre exact de disparitions politiques, mais ce chiffre pourrait dépasser 30 000 personnes. Grâce à la pression des ONG, le nouveau gouvernement a ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Réseau d'alerte Colombie-Guatemala

L'ACAT continue les actions du réseau de protestation et de lutte contre l'impunité en Colombie et au Guatemala. Quarante-cinq groupes et adhérents individuels y participent.

En 2010, les membres du réseau sont intervenus essentiellement pour demander la protection de défenseurs des droits de l'homme, ainsi que pour protester contre l'assassinat, précédé de tortures, du leader paysan de la lutte pour la restitution des terres spoliées par les paramilitaires, Oscar Manuel Maussa Contreras.

Guatemala

L'année 2010 a été la plus violente depuis la fin de la guerre en 1996. Le crime organisé a infiltré tous les niveaux de l'État et la guerre que se livrent les cartels de la drogue au Mexique a des retentissements au Guatemala. Pour la quatrième fois en deux ans, l'état d'urgence a été décrété, donnant tout le pouvoir aux militaires.

Les violences faites aux femmes continuent : selon une étude du Groupe d'appui mutuel (GAM) il y a eu 444 féminicides en 2010, 420 contre des femmes adultes et 24 contre de jeunes filles et fillettes, soit une moyenne de 37 féminicides par mois.

Les défenseurs des droits de l'homme continuent d'être victimes de violences, d'intimidations et de répression. Les actions de l'ACAT-France ont majoritairement porté sur des cas de défenseurs menacés ou assassinés.

Dans le cadre de la campagne contre les disparitions forcées, les adhérents et sympathisants de l'ACAT-France ont également été invités à interpellier les autorités guatémaltèques sur la nécessité de rendre justice aux familles des milliers de personnes disparues pendant le conflit armé (1960-1996) et dont le sort reste inconnu.

Cuba

L'année 2010 a été marquée par la libération de plusieurs prisonniers politiques cubains. Une récente étude de la Commission cubaine des droits de l'homme et de réconciliation nationale (CCDHRN) a néanmoins rappelé qu'une centaine serait encore enfermée.

Le journaliste Oscar Sánchez Madán est sorti de prison en avril 2010, mais vingt quatre autres journalistes seraient toujours prisonniers.

Le 24 février, l'opposant politique Guillermo Farinas a entamé une grève de la faim pour protester contre la mort du prisonnier politique Orlando Zapata Tamayo et réclamer la libération des autres prisonniers. En juillet 2010, dans le cadre d'une médiation avec le cardinal Jaime Ortega et le chef de la diplomatie espagnole Miguel Angel Moratinos, le président Raul Castro a promis la libération avant fin 2010 des cinquante-deux opposants du « groupe des 75 », arrêtés lors de la vague de manifestations de mars 2003, surnommée « printemps noir ». Quarante et un prisonniers ont effectivement été libérés mais ils ont dû pour la plupart accepter l'exil vers l'Espagne et peinent aujourd'hui à obtenir leur statut de réfugiés politiques. Onze demeurent encore en prison, refusant l'exil.

Les « dames en blanc », mères et épouses des prisonniers, continuent de manifester tous les dimanches malgré les brutalités et railleries dont elle font régulièrement l'objet.

Après avoir invité en 2009 le rapporteur spécial des Nations Unies sur la Torture, les autorités cubaines ont finalement empêché sa visite tout au long de 2010.

En 2010, l'ACAT a concentré ses actions sur la promesse de libération des prisonniers ainsi que sur la nécessité de soigner certains prisonniers très malades.

AGIR EST EFFICACE !

Brésil : belle victoire pour les défenseurs des paysans sans terre.

Gracié par un jury populaire après une première condamnation en 2007, Vitalmiro Bastos de Moura a été à nouveau condamné, en avril, par un tribunal de Belem (État de Pará) à trente ans de réclusion. Ce grand propriétaire terrien brésilien avait commandité l'assassinat, le 12 février 2005, de Dorothy Stang, missionnaire de soixante-treize ans, originaire des États-Unis, militante à la Commission pastorale de la terre (CPT) pour la cause des paysans sans terre d'Amazonie depuis plus de vingt ans.

Dans cette région de grandes propriétés terriennes, la CPT a recensé, en 2009, vingt assassinats, soixante-deux menaces de mort, vingt cas de personnes torturées et 241 agressions ayant pour origine des conflits sur les terres.

Petit pas dans la lutte contre l'impunité en Colombie

Le colonel Alfonso Plazas Vega a été condamné le 10 juin 2010 à trente ans de prison pour son implication dans des disparitions forcées. Une condamnation qui n'était pas du goût du président Uribe qui a publiquement désapprouvé cette décision de justice.

Enfant de disparu retrouvé en Argentine

Un 102^{ème} enfant de disparus a été identifié en septembre 2010 ; le jeune homme veut garder l'anonymat et ne souhaite pas pour le moment rencontrer sa famille.

Il s'agit du fils de María Graciela Tauro et de Jorge Daniel Rochinstein, disparus en mai 1977. Maria Graciela était alors enceinte de 4 mois.

Il y a plus de dix ans, un ancien tortionnaire avait déclaré que l'enfant de ce couple avait été pris par un officier. Le jeune homme avait toujours refusé de pratiquer l'analyse sanguine pour l'étude de son ADN. L'Affaire a été portée devant la Cour suprême qui a exigé que l'analyse soit pratiquée. Les résultats confirment sa filiation.

Ce cas était suivi par le groupe ACAT de Saint-Loubès.

L'année 2010 a été marquée en Asie par plusieurs avancées contre la torture et la peine de mort. En janvier, la Mongolie a décrété un moratoire sur la peine de mort. En juin, le Pakistan est devenu le 147^e État à ratifier la Convention contre la torture. Le Parlement indien a commencé à examiner un projet de loi incriminant la torture. En décembre, le Kirghizstan a accédé au Protocole de l'ONU sur l'abolition de la peine capitale, supprimant de manière irréversible la peine de mort.

Des espoirs sont nés à la suite de l'élection d'un nouveau président aux Philippines en mai et de l'attribution du prix Nobel de la paix à un défenseur des droits de l'homme chinois emprisonné, en octobre. Mais les tensions et les violations des droits fondamentaux persistent dans toute la région, comme en témoignent, notamment, le durcissement opéré par le régime vietnamien en 2010, la torture endémique en Ouzbékistan ou la pression menée sur la société civile en Chine.

Ouzbékistan

La situation des droits de l'homme en Ouzbékistan a continué à se dégrader en 2010, avec une augmentation du nombre d'arrestations de militants politiques ou de défenseurs des droits de l'homme.

Les informations faisant état de tortures et de mauvais traitements en détention continuent, témoignant d'un recours extrêmement répandu à ces pratiques. Les organisations locales indiquent qu'en 2010, au moins trente neuf personnes seraient décédées en détention des suites de tortures.

En mars 2010, lors de l'examen de l'état des droits civils et politiques en Ouzbékistan par le Comité des droits de l'homme des Nations unies, celui-ci a dénoncé l'absence de mesures pour prévenir et réprimer cette pratique. L'ONU a également rappelé que la lutte contre le terrorisme ne devait pas se faire au détriment des libertés fondamentales et que de nombreuses poursuites pénales étaient conduites abusivement à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes.

En 2010, l'ACAT-France a interpellé à plusieurs reprises les autorités ouzbèkes, européennes et internationales sur la situation de personnes, qu'elle soutient dans le cadre d'un réseau de parrainage, victimes de tortures en Ouzbékistan. Elle a notamment appelé à garantir leur intégrité physique et psychologique et à les libérer, leur condamnation et maintien en détention ne visant qu'à sanctionner leurs activités politiques ou de défense des droits de l'homme.

Suite à cette mobilisation, la famille de deux prisonniers, Rashid et Mohammed Begjanov, nous a informés, en mars 2010, qu'ils n'étaient plus torturés. Soumis à de nombreuses humiliations et à des actes de torture depuis leur condamnation en 1999, Rashid est devenu borgne et Mohammed a contracté la tuberculose. Leur nièce nous a écrit : « *Je voulais vous remercier du soutien que vous accordez à notre famille. Mes oncles vous remercient et ont demandé de vous saluer de leur part. Leur état de santé s'est amélioré et ils sont mieux traités.* »

L'ACAT-France a par ailleurs récolté plus de 3 000 signatures demandant de mettre fin aux tortures et aux mauvais traitements subis par Yusuf Juma, un des prisonniers qu'elle parraine. Notre demande de rencontre avec les représentants ouzbeks en France étant restée vaine, l'ensemble des pétitions ont été adressées à l'ambassade.

La répression persiste à l'encontre des musulmans qui exercent leur foi en dehors du contrôle de l'État ou au sein d'organisations religieuses non enregistrées. Sous couvert de

sécurité nationale et de lutte contre le terrorisme, les autorités ouzbèkes ont également maintenu en 2010 la pression afin d'obtenir l'extradition de personnes qui, pour fuir cette persécution religieuse, s'étaient réfugiées dans les pays voisins. La plupart des personnes soumises à ces renvois forcés vers l'Ouzbékistan sont ensuite détenues au secret, ce qui accroît les risques de tortures ou de mauvais traitements.

En juin 2010, une trentaine de demandeurs d'asile ont été arrêtés au Kazakhstan et ont été menacés d'extradition vers l'Ouzbékistan. En raison du risque de torture en cas de retour dans leur pays, l'ACAT-France s'est mobilisée en leur faveur, notamment en saisissant le Comité des Nations unies contre la torture. Ce dernier a fait droit à notre demande de mesure d'urgence, en décembre 2010, en exigeant du Kazakhstan qu'il n'extrade pas ces personnes vers l'Ouzbékistan.

AGIR EST EFFICACE !

Sanjar Umarov, parrainé par l'ACAT-France pendant sa détention et libéré à la fin de l'année 2009 a souhaité témoigner en juillet 2010 de l'importance du travail de l'ACAT-France :

« Les actions comme celle de l'ACAT pour soutenir les prisonniers politiques sont très importantes. Je peux le constater moi-même : le soutien de votre organisation nous a aidés à surmonter les moments difficiles que nous avons vécus avec ma famille. Pendant les rares rendez-vous avec mes proches, ils m'ont parlé des actions que vous meniez pour ma libération et me demandaient de ne pas perdre espoir. Le fait de savoir que des gens simples avec un grand cœur luttent pour ma libération m'a été d'un grand réconfort moral. Dans les moments les plus difficiles je pensais à tous ces gens-là et cela m'a aidé à ne pas tomber dans le désespoir. Je remercie l'ACAT pour tout le travail mené sur l'Ouzbékistan. »

Parrainage Ouzbékistan

Vingt prisonniers ont été soutenus en 2010 par 42 groupes ou adhérents de l'ACAT-France. Un bulletin d'information est envoyé tous les trois mois aux membres de ce réseau et propose des interventions auprès des autorités ouzbèkes.

Chine

L'ACAT-France a salué l'attribution du prix Nobel de la paix 2010 à Liu Xiaobo. Cet intellectuel chinois et défenseur des droits de l'homme a été condamné en 2009 à onze ans de prison pour avoir diffusé un manifeste en faveur de la démocratie. Ce prix a entraîné, en fin d'année, une vague d'arrestations, d'assignations forcées à résidence et un harcèlement à l'encontre de nombreux militants des droits de l'homme.

La pression exercée sur la société civile a persisté en 2010. Harcèlements, placements en détention, enlèvements sont fréquents.

Des dizaines d'avocats, défendant des affaires liées aux minorités ethniques ou religieuses ainsi qu'aux droits de l'homme ont vu leur licence annuelle suspendue, ce qui les a empêché de pratiquer leur profession. Les ONG ont été confrontées à la mise en place de nouvelles règles financières et administratives qui entravent délibérément leurs activités. Par ailleurs, la situation reste préoccupante au Xinjiang (province à l'ouest de la Chine) et au Tibet avec de fortes mesures répressives.

La liberté religieuse ne s'est pas améliorée en 2010. Les arrestations se sont poursuivies pour les chrétiens exerçant leur foi en dehors de l'Église « officielle », contrôlée par le ré-

gime chinois. Les relations entre le Vatican et Pékin se sont dégradées, après la mise en place d'un évêque illégitime au poste de président de l'Association patriotique des catholiques chinois en décembre, montrant la volonté des autorités chinoises de garder un contrôle ferme sur l'Église catholique en Chine. Parmi les personnes soutenues par l'ACAT-France, quatre chrétiens parrainés font toujours l'objet d'une disparition forcée.

Parrainage Chine

En 2010, huit chrétiens chinois emprisonnés ou disparus en raison de leur foi ont été soutenus par 112 groupes ou adhérents de l'ACAT-France, qui ont écrit régulièrement aux autorités. Un bulletin d'information trimestriel sur la situation de l'Église en Chine et sur les droits de l'homme a été envoyé au réseau.

Philippines

Des élections en 2010 ont entraîné un changement de gouvernement aux Philippines. Après les neuf années d'exactions commises sous le gouvernement de Gloria Arroyo, la société civile attendait le retour d'un état de droit, le respect des droits fondamentaux et la fin de la corruption. Malgré des déclarations de bonne volonté et l'adoption de plusieurs mesures par le nouveau gouvernement, le bilan des premiers mois demeure insuffisant en matière de droits de l'homme.

Au cours des six mois qui ont suivi la prise de fonctions du président Benigno Aquino, on compte au moins vingt nouvelles victimes d'exécutions extrajudiciaires, deux disparitions forcées, seize nouvelles victimes de torture, vingt-trois arrestations et détentions arbitraires et 300 prisonniers politiques toujours incarcérés. Aucune réforme n'a été mise en place pour mettre fin à ces exactions et pour combattre l'impunité de leurs auteurs.

En 2010, l'ACAT-France est notamment intervenue en faveur de quarante trois praticiens de la santé arrêtés en février 2010, détenus arbitrairement et soumis à des actes de torture et de mauvais traitements. L'affaire est devenue emblématique aux Philippines du fait d'accusations manifestement fabriquées et de violations graves de leurs garanties judiciaires. Une forte mobilisation nationale s'est engagée appelant à leur libération. Après 10 mois de détention, le président de la république a ordonné l'abandon des poursuites menées à leur encontre et leur remise en liberté. Cette décision a été saluée par les organisations de défense des droits de l'homme, qui ont également recommandé la mise en place d'une enquête concernant les tortures infligées et les violations commises.

En décembre, un représentant de l'ACAT-France a pu rendre visite à certains prisonniers soutenus par l'association, dans les prisons de New Bilibid et de Manille, afin de partager le repas de Noël avec eux.

LIBÉRATION DE HUIT PRISONNIERS POLITIQUES

Huit prisonniers politiques parrainés par l'ACAT-France ont été libérés en juillet 2010. Certains avaient été condamnés à mort, avant que les Philippines n'abolissent ce châtiment en 2006. Les adhérents de l'ACAT soutenaient certains de ces prisonniers depuis plus de dix ans.

Pendant sa détention, l'un d'entre eux, Ruperto Lopez, écrivait à ses parrains de l'ACAT : *« Merci de continuer à m'envoyer des cartes et des lettres qui me donnent de la force, une inspiration pour combattre pour la liberté et pour mes droits, pas seulement pour moi mais pour le monde entier ».*

À la suite de cette libération, l'épouse d'Orlando Bundalian, un des huit prisonniers, remerciait l'ACAT-France :

« Ma fille et moi sommes extrêmement heureuses de pouvoir enfin voir notre famille réunie au complet. Différentes organisations de droits de l'homme et leurs avocats étaient là pour les accueillir à leur sortie. Nous aurions aimé que vous puissiez être là avec nous et assister à cet événement. Nous voudrions vous remercier pour tout votre soutien et vos prières. Le groupe ACAT a joué un rôle très important dans notre vie depuis l'arrestation d'Orlando en 1995. Orlando voudrait maintenant travailler bénévolement avec TFDP à la libération des autres prisonniers politiques. Merci beaucoup pour tout ».

[TFDP (Task Force Detainees of the Philippines) est une organisation philippine de droits de l'homme, avec laquelle l'ACAT-France travaille en partenariat depuis trente ans]



Sept des prisonniers libérés en juillet 2010, devant l'extérieur de la prison.
© TFDP

Parrainage Philippines

Vingt-huit prisonniers politiques sont soutenus par trente-deux groupes ou adhérents de l'ACAT-France. Un bulletin d'information et une action sont envoyés aux membres du réseau tous les trimestres.

Vietnam

L'année 2010 a vu un net durcissement de la répression au Vietnam. Les arrestations se sont multipliées et les peines prononcées, alourdies. Des centaines de personnes sont détenues pour avoir réclamé des réformes démocratiques, critiqué la politique gouvernementale ou demandé le respect des droits fondamentaux. Dans la perspective du Congrès national du parti communiste vietnamien, organisé en janvier 2011, les autorités ont souhaité rappeler la primauté et l'autorité du parti unique face à toute forme de dissidence. Le Vietnam, qui présidait en 2010 l'Association des nations du sud-est asiatique (ASEAN), a freiné la promotion des droits de l'homme dans la région.

L'ACAT-France s'est mobilisée en janvier 2010 après l'arrestation de plusieurs blogueurs et d'un éminent avocat et défenseur des droits de l'homme, Le Cong Dinh, qui ont finalement été condamnés à des peines de cinq à seize ans de prison pour avoir simplement exercé pacifiquement leurs droits fondamentaux.

L'ACAT-France est par ailleurs intervenue pour quatre citoyens vietnamiens arrêtés au cours de l'été 2010 et détenus arbitrairement sur le fondement d'infractions passibles de la peine de mort. Elle a interpellé les autorités vietnamiennes et françaises et a saisi le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire.

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

En 2010, les dirigeants des pays de la région Afrique du Nord / Moyen-Orient (ANMO) ont poursuivi la répression à l'encontre de toutes les personnes perçues comme pouvant menacer l'ordre établi. L'ACAT a ainsi été amenée à intervenir en faveur des minorités ethniques baloutche et kurde en Iran, sahraouie au Maroc, kurde en Syrie, en Turquie et en Irak ; des minorités religieuses chrétienne et bahaïe en Iran ; des journalistes, opposants politiques et défenseurs des droits de l'homme en Iran, en Tunisie et au Maroc. L'ACAT-France a concentré l'essentiel de ses interventions urgentes sur des cas de torture, de risque de torture et de détention arbitraire, tout en continuant de dénoncer le recours massif à la peine de mort en Iran et en Irak et la reprise des exécutions dans la bande de Gaza.

Afin d'assurer une forte mobilisation en leur faveur et d'assurer un meilleur suivi de leur situation, une grande partie des victimes défendues par l'ACAT a fait l'objet de plusieurs interventions sous diverses formes (appels urgents, actions dans le cadre des réseaux d'alerte et de parrainage, lettres du secrétariat national).

Iran : une société massivement réprimée

En Iran, l'ACAT-France est intervenue pour soixante et une victimes, toutes arrêtées, torturées pour la plupart et dont certaines ont été condamnées à mort en raison de leur participation à des manifestations anti-gouvernementales, de leur militantisme au sein d'une minorité ethnique ou pour des crimes de droit commun. Ali Saremi, l'un des condamnés à mort pour lesquels l'ACAT s'est mobilisée a été exécuté en décembre 2010. Un autre jeune Iranien, Mohammed Amin Valian, a vu sa condamnation à mort commuée en peine de 3 ans et demi d'emprisonnement. Les autres condamnés, tels que la militante kurde Zeinab Jalalian ou encore Sakineh Ashtiani, condamnée à la lapidation pour adultère, sont toujours en attente d'une éventuelle révision de leur condamnation. L'ACAT-France lance régulièrement des appels urgents les concernant pour maintenir la mobilisation.

Réseau d'alerte Iran

Les 383 adhérents inscrits au réseau d'alerte Iran reçoivent chaque trimestre un bulletin d'information « *Le regard persan* », comprenant un éditorial sur l'actualité des droits de l'homme en Iran, un suivi des cas sur lesquels les adhérents sont précédemment intervenus, ainsi que deux nouveaux cas ou situations sur lesquels intervenir. En 2010, dans le cadre du réseau d'alerte Iran, l'ACAT-France est intervenue en faveur de quarante-quatre victimes.

Maroc : répression des militants sahraouis

Au Maroc, l'ACAT-France a mené plusieurs actions en faveur de militants et défenseurs des droits de l'homme sahraouis. La politique répressive des autorités marocaines à l'égard des militants sahraouis s'est poursuivie en 2010 pour connaître son paroxysme à la fin de l'année. Le 8 novembre 2010, des militaires marocains, armés de canons à eau et de bombes lacrymogènes, ont attaqué le camp de Gdim Izik occupé depuis un mois par près de 20 000 Sahraouis qui protestaient contre les discriminations économiques et sociales dont ils s'estiment victimes. Au cours de l'évacuation forcée du camp, des affrontements ont éclaté entre l'armée et des manifestants sahraouis, au cours desquels neuf soldats marocains auraient trouvé la mort. Il s'en est suivi une violente vague de répression menée par les forces de sécurité marocaines, avec l'appui de civils marocains résidant en territoire sahraoui.

Outre les appels urgents dénonçant les violences dont ont été victimes des manifestants pour les droits des Sahraouis, deux groupes de détenus ont bénéficié d'un suivi plus soutenu. Il s'agit tout d'abord d'un groupe de sept défenseurs suivis par l'ACAT depuis leur arrestation en octobre 2009. Grâce, notamment, à la mobilisation internationale, quatre d'entre eux ont bénéficié d'une libération provisoire mais ils restent tous poursuivis et encourrent de très lourdes peines d'emprisonnement. Le second groupe est constitué de vingt détenus, arrêtés en novembre et décembre 2010, dans le cadre de la répression menée par l'armée marocaine contre les milliers de Sahraouis qui ont manifesté pour revendiquer leurs droits début novembre. En parallèle des actions pour les victimes, l'ACAT-France mène des actions de plaidoyer auprès des autorités françaises et des Nations unies pour l'instauration d'un mécanisme onusien de défense des droits de l'homme dans les territoires sahraouis.

Israël – Palestine : lutte contre l'impunité

L'ACAT-France a poursuivi ses actions de plaidoyer en faveur de la mise en œuvre des recommandations du rapport Goldstone exposant les nombreuses violations des droits de l'homme commises par les forces israéliennes et palestiniennes pendant l'opération Plomb durci. Elle demande que la Cour pénale internationale enquête sur les crimes de guerre commis au cours de cette attaque et poursuive les criminels de guerre. La plupart de ces actions sont élaborées dans le cadre d'un Groupe droits de l'homme constitué au sein de la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine, et qui regroupe l'ACAT-France, Amnesty international-France et la Ligue française des droits de l'homme.

En coordination avec des organisations chrétiennes françaises, l'ACAT-France s'est mobilisée contre la mise en œuvre par Israël, d'un ordre militaire qualifiant d'« infiltrés », passibles d'une peine d'emprisonnement, des dizaines de milliers de Palestiniens vivant en Cisjordanie, au motif qu'ils ne possèdent par les permis israéliens rendus récemment obligatoires.

Depuis octobre 2010, en association avec le CCFD-Terre solidaire et la Plateforme Palestine, l'ACAT-France mène des actions de plaidoyer pour dénoncer plusieurs projets de réforme législative qui visent à restreindre la marge de manœuvre des ONG israéliennes de défense des droits de l'homme et de la démocratie. Les trois associations ont notamment organisé la venue en France de Louis Frankenthaler, directeur de la communication internationale du PCATI (Comité public contre la Torture en Israël), afin de lui faire rencontrer des représentants du ministère des Affaires étrangères, du Sénat et de l'Élysée, ainsi que des représentants d'ONG françaises.

Parmi les propositions de loi en question, on peut citer :

- La proposition de loi sur le financement des ONG qui impose aux organisations de lourdes exigences en matière de communication financière lorsqu'elles reçoivent un financement d'une « entité politique étrangère » telle que l'Union européenne ou l'Agence américaine pour le développement international (USAID).
- La proposition de loi sur la compétence universelle qui prévoit qu'une association pourra être radiée ou interdite d'enregistrement si elle « a ou va fournir des informations à des entités étrangères concernant des poursuites juridiques à l'étranger contre des hauts représentants du gouvernement israélien ou des officiers de l'armée, pour crime de guerre ».
- La proposition de loi sur la préservation des valeurs de l'État d'Israël qui propose d'introduire dans la Loi sur les associations une disposition prévoyant de refuser l'enregistrement d'une association dont les actions ou les objectifs porteraient atteinte aux valeurs de l'État d'Israël en tant qu'État juif et démocratique.

Parrainage de prisonniers politiques en Israël

L'ACAT-France parraine des prisonniers palestiniens détenus ou condamnés en raison de leur engagement politique. La plupart ont été victimes de mauvais traitements pouvant aller jusqu'à la torture. Elle travaille en lien avec des ONG palestiniennes et israéliennes qui s'occupent du suivi des prisonniers.

Tous les trois mois, les quatre-vingt-quatorze membres du réseau de parrainage reçoivent le bulletin « *Salam-Shalom* » qui donne des informations sur la situation des droits de l'Homme en Israël et en Palestine, un éclairage sur des thèmes spécifiques, liés à l'actualité et propose des actions.

Tunisie : dénonciation de la torture

En Tunisie, l'ACAT-France a continué d'intervenir en faveur des victimes de torture et d'interpeller les autorités tunisiennes, mais aussi françaises et européennes, sur les atteintes aux droits de l'homme perpétrées par des agents de l'État ou avec son consentement.

L'ACAT-France a mené quarante-trois actions en faveur de trente-sept victimes.

Elle s'est par ailleurs mobilisée contre l'adoption d'une loi sanctionnant les Tunisiens qui inciteraient des parties étrangères (telles que l'Union européenne) à porter atteinte aux intérêts vitaux du pays.

Parrainage de prisonniers en Tunisie

Fin 2010, 162 adhérents ou groupes d'adhérents parrainaient trente-huit prisonniers. La grande majorité est constituée de prisonniers d'opinion et presque tous ont été soumis à la torture.

Les parrains écrivent régulièrement aux prisonniers ainsi qu'à leur famille et se tiennent ainsi informés de la situation du détenu qu'ils parrainent. L'ACAT intervient auprès des autorités tunisiennes dès qu'elle est informée, par les parrains ou par les avocats tunisiens avec lesquels elle travaille, qu'un détenu a été maltraité ou torturé.

Les membres du réseau de parrainage reçoivent, chaque trimestre, le bulletin d'information « *Parasol* » qui les informe de la situation des droits de l'homme en Tunisie et leur propose d'intervenir en faveur des victimes.

Risques de renvois dangereux

Le Comité contre la torture des Nations unies a été saisi à deux reprises pour deux cas de renvoi dangereux, l'un du Maroc vers l'Algérie, l'autre d'Allemagne vers la Tunisie. Dans les deux cas, l'ACAT-France, qui représente officiellement les victimes devant les Nations unies, a obtenu du Comité qu'il ordonne aux États de surseoir à l'extradition.

Jusqu'à présent le Maroc a sursis à l'extradition de M. Ktiti jusqu'à ce que le Comité rende une décision définitive sur le risque de torture encouru par ce dernier en cas d'extradition vers l'Algérie.

L'Allemagne a, en revanche, procédé à l'extradition de M. Abichou vers la Tunisie. L'ACAT-France a maintenu sa plainte contre l'Allemagne devant le Comité contre la torture et travaille en étroite collaboration avec ses avocats tunisiens pour s'assurer qu'il bénéficie d'un procès équitable et que son intégrité physique et psychologique est garantie.

AGIR EST EFFICACE !

Maroc : un premier pas vers la liberté

Sur les sept défenseurs des droits de l'homme sahraouis pour lesquels l'ACAT-France se mobilise depuis leur arrestation par la police marocaine en octobre 2009, quatre ont été libérés provisoirement : Dagja Lachgar, en janvier 2010, suivie par Yahdih El-Tarouzi, Rachid Sghir et Saleh Labihi, le 18 mai.

Liban : libération d'un étranger détenu arbitrairement

Le 18 juin 2010, Saad Muhammad Ismail, réfugié irakien, a été libéré, après 3 ans de détention arbitraire. Résident au Liban depuis 25 ans, il était détenu arbitrairement depuis le 4 juillet 2007 au Centre de rétention de la Sûreté générale, avec des centaines d'autres étrangers, et menacé de renvoi en Irak.

Iran : libération d'un défenseur des droits de l'homme

Le journaliste et membre du Comité des reporters des droits humains, **Kouhyar Goudarzi**, a été libéré le 15 décembre 2010, après avoir été détenu un an, sans inculpation selon nos informations.

Iran : liberté provisoire pour une militante pour le droit des femmes

La militante pour le droit des femmes, Mahboubeh Karami, a été libérée provisoirement, le 18 août 2010, contre le versement d'une caution de 500 000 dollars. Elle avait été arrêtée à Téhéran le 13 juin 2008, en marge d'une manifestation et placée en détention à la prison d'Évin. D'après nos informations, elle aurait été condamnée à quatre ans de prison pour appartenance à une organisation illégale (organisation de droits de l'homme) et pour collusion et rassemblement dans le but de porter atteinte à la sécurité de l'État. Elle a fait appel de ce jugement.

LUTTE CONTRE LA PEINE DE MORT

Congrès mondial contre la peine de mort

Le 4^e Congrès mondial contre la peine de mort s'est tenu à Genève du 24 au 26 février 2010. Organisé à l'initiative de l'association Ensemble contre la peine de mort, en partenariat avec la Coalition mondiale contre la peine de mort, il a réuni plus de 1 500 congressistes venus de 94 pays.

À cette occasion, l'ACAT-France, membre de la Coalition mondiale contre la peine de mort, la FIACAT, et l'ACAT-Suisse, ont organisé une table ronde sur « *l'abolition de la peine de mort en Afrique : comment passer du moratoire à l'abolition ?* ». Si beaucoup de pays du continent africain ont renoncé à appliquer la peine de mort, la plupart continuent néanmoins de la conserver dans leur arsenal juridique. Les participants ont ainsi dessiné une stratégie pour promouvoir l'abolition en droit de la peine capitale, en s'appuyant notamment sur les positions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de l'Union africaine, et en s'inspirant de la voie ouverte par les abolitions récentes au Burundi et au Togo.

Le 4^e Congrès a été marqué par la participation de responsables politiques de haut rang s'engageant à faire de l'abolition de la peine de mort un axe majeur de leur politique internationale de promotion des droits de l'homme.

Les États-Unis sous pression

Les États-Unis figurent parmi les cinq pays qui exécutent le plus au monde. Malgré tout, le combat en faveur de l'abolition y a fait des progrès importants ces dernières années et le nombre d'exécutions diminue chaque année. Ces avancées ne sont pas le fait d'une évolution morale de la société américaine, l'opinion publique restant largement en faveur de la peine de mort. Elles résultent essentiellement du constat multiforme que le système régissant la peine capitale aux États-Unis est défaillant : sujet à l'erreur judiciaire, à l'arbitraire, au racisme, et démesurément coûteux.

Die-In contre la peine de mort aux États-Unis

Le 2 juillet 2010, une dizaine d'associations françaises se sont jointes à l'ACAT-France, soutenue par Amnesty International-France, pour commémorer la reprise des exécutions aux États-Unis le 2 juillet 1976.

À l'occasion de ce 15^{ème} « Die-In », près de 70 personnes se sont allongées au sol à la lecture des noms des personnes exécutées aux États-Unis pendant l'année écoulée.

10 octobre : Journée mondiale contre la peine de mort

Comme chaque année, l'ACAT-France a relayé l'appel de la Coalition mondiale contre la peine de mort et a mobilisé cette année ses adhérents autour de la peine de mort aux États-Unis. L'appel du mois d'octobre, diffusé à plus de 40 000 exemplaires, demandait à l'ambassadeur des États-Unis en France de se « faire l'écho de la société civile française qui a su, au terme de discussions nécessaires et fructueuses, bénéficier depuis près de trente ans d'une justice sans peine de mort ».



Les adhérents de l'ACAT-France se sont fortement mobilisés pour diffuser l'appel du mois et le faire signer sous forme de pétition, organiser des soirées-débats, intervenir dans les écoles, présenter la journée mondiale à différents médias, participer à des émissions de radio, proposer des articles de presse, etc.

À Paris, l'ACAT-France a collaboré à l'organisation des « 7 jours contre la peine de mort », organisés à l'initiative de l'association Ensemble contre la peine de mort (ECPM), qui se sont conclues par une flash-mob contre la peine de mort sur l'esplanade de Beaubourg le 10 octobre 2010.

Enfin, une série d'articles sur la peine de mort aux États-Unis a été publiée dans *Le Courrier de l'ACAT* de septembre-octobre 2010.

Monsieur Valéry Giscard d'Estaing, ancien président de la République française était l'invité du Journal de 20h sur France 2 le 10 octobre 2010. À la question, « Si vous aviez été élu à la place de François Mitterrand, auriez-vous aboli la peine de mort ? », M. Giscard d'Estaing a répondu « Non », puis a ajouté « parce que la peine de mort est dissuasive ».

L'ACAT-France a écrit à M. Pflimlin, président de France Télévisions, pour regretter que la position de M. Valéry Giscard d'Estaing ait été la seule exprimée à cette occasion et que, notamment, l'aspect dissuasif de la peine de mort, que la plupart des spécialistes contestent, n'ait pas fait l'objet au minimum d'une contradiction lors de l'émission.

Correspondance avec des condamnés à mort aux États-Unis

En 2010, 200 correspondances étaient en cours entre des adhérents de l'ACAT et des condamnés à mort de 20 États américains (le Texas représentant 50 % du total de ces correspondances, la Floride 22 %). Vingt-deux demandes de correspondance provenant des États-Unis restent insatisfaites faute de volontaires. La majorité des correspondances se déroulent en anglais, une quinzaine en espagnol.

John Alba, qui était parrainé par une adhérente de l'ACAT, a été exécuté par l'État du Texas le 25 mai. Le 23 mai, il écrivait à sa correspondante :

« Dans deux jours, ils vont m'exécuter, mais je voulais vous écrire et vous envoyer mes meilleures souhaits pour un heureux anniversaire le 31 mai ! Ne soyez pas triste, ma chère Marguerite, célébrez ce jour spécial et buvez à ma santé parce que nous avons partagé une merveilleuse amitié. Ne vous inquiétez pas pour moi, je suis prêt pour tout ce qui pourrait arriver. Mon cœur et mon âme sont en paix ».

BONNES NOUVELLES !

Résolution des Nations unies pour un moratoire sur la peine de mort

L'Assemblée générale des Nations unies a adopté le 21 décembre une résolution appelant à un moratoire sur l'application de la peine de mort. Parrainée par un nombre croissant d'États, elle réaffirme les résolutions 62/149 et 63/168 des 18 décembre 2007 et 2008 intitulées « Moratoire sur l'application de la peine de mort » et reconnaît l'existence d'une « tendance mondiale en faveur de l'abolition de la peine de mort ».

109 pays ont voté en faveur de cette résolution. 41 États (soit 5 de moins qu'en 2008) s'y sont opposés et 35 se sont abstenus.

Mongolie

Le 14 janvier 2010, lors d'un discours devant le Parlement, le président de Mongolie a annoncé qu'il établissait un moratoire sur les exécutions en commuant toutes les peines de mort à venir en peines de prisons dans le cadre de la grâce présidentielle.

- III -

VIE DE L'ACAT-FRANCE



Manifestation contre la loi Besson, Paris, septembre 2010

LA NUIT DES VEILLEURS

Nuit du samedi 26 au dimanche 27 juin

Pour la 5^{ème} année consécutive l'ACAT-France a célébré la Journée internationale de soutien aux victimes de la torture de l'ONU (26 juin) en proposant aux chrétiens de tous pays de former une immense chaîne de prière.

Une initiative reprenant la symbolique pascale, du passage de la mort à la vie, de l'emprisonnement à la liberté, de la souffrance au soulagement où passe le souffle d'une espérance d'un monde sans la torture.

Le thème 2010 était « *Vous êtes le corps du Christ* » (1 Co 12, 12). Les veilleurs étaient invités à méditer la Passion de Jésus au regard de la Passion des hommes soumis à la torture.

Le site internet www.nuitdesveilleurs.com donne aux veilleurs tous les éléments nécessaires pour que chacun puisse préparer sa veille seul ou en groupe. 7 700 personnes de 28 pays se sont inscrites sur le site. En France, près de 300 veillées regroupant environ 2 400 personnes ont pu être recensées. La quasi-totalité des groupes ACAT y a participé.



Le plus souvent les groupes ACAT sont à l'origine de ces veillées, mais on note également des initiatives individuelles. En Bretagne, l'équipe d'animation régionale a su les susciter.

En avril, à l'occasion d'une rencontre départementale des adhérents du Finistère, un temps a été consacré à la préparation de la Nuit des veilleurs. Après un tour de table pour évoquer ce qui avait été fait les années précédentes, certains membres – en particulier des adhérents isolés – ont réalisé qu'ils pouvaient eux aussi animer un temps de prière près de chez eux. Chacun est reparti avec un projet, convaincu que 2

ou 3 suffisent pour que la prière en Jésus-Christ trouve sens et efficacité.

La nuit du 26 juin, cette grande chaîne de prière a pris corps dans 18 lieux du Finistère. Sous la forme de veillées œcuméniques d'une heure ou deux pour la plupart. À Morlaix ce fût une demi-journée, débutée à 18h au kiosque par un rassemblement inter-associatif entrecoupé d'intermèdes musicaux, suivi d'une marche dans la ville pour rejoindre la chapelle. Temps de prières œcuméniques, lecture de 1 Cor 12 par des enfants puis animation pour reconstruire le corps du Christ à partir des visages de tous pays, musique, intercession, partage en petits groupes, enseignement biblique, prière spontanée, lecture biblique, évocation des situations proposées par l'ACAT... : la nuit qui s'est poursuivie jusqu'à 8h du matin. La veillée a rassemblé 80 personnes.

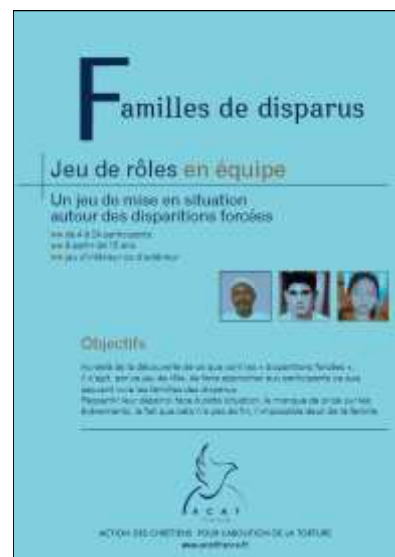
Les membres de l'ACAT ont su entraîner des paroissiens souvent étonnés par cette démarche inhabituelle, autour de ce souci des victimes de la torture.



RENCONTRES & INITIATIVES

LE WEED'HOM

Week-end droits de l'homme pour les 18-30 ans.



Il a eu lieu en Ardèche fin mars, en même temps que l'Assemblée générale, et a attiré une dizaine de jeunes très motivés autour du thème : « *Disparitions forcées : l'impossible deuil des familles* ».

Les participants ont découvert ce que sont les disparitions forcées et ont pu, grâce à un jeu de rôle, approcher ce que peuvent vivre les familles de disparus.

Le jeu de rôle a été peaufiné et mis en forme pour devenir un véritable outil pédagogique utilisable pour une animation dans le cadre de la campagne contre les disparitions forcées. Il a été diffusé à l'ensemble des groupes au mois d'octobre.

Jeu téléchargeable : www.acatfrance.fr/membre_ea_outil_animation_specifiques.php

MARCHER AVEC L'ACAT

En juillet 2010, à l'initiative de deux adhérentes, fut proposé de marcher avec l'ACAT entre Le Puy et Conques sur un des chemins de Compostelle. Il s'agissait de rendre visible l'ACAT autrement, de vivre l'expérience de tout laisser derrière soi dans la confiance et de se ressourcer.

Cette marche de neuf jours a rassemblé, dix-huit personnes venues de régions différentes. Adhérents et sympathisants, de 30 à 70 ans, orthodoxes, protestants, catholiques, unis dans la foi, en communion de prière avec les victimes de la torture.

Sur ce chemin, les marcheurs ont trouvé l'occasion de parler de l'ACAT, de donner une documentation, de nouer le dialogue, de prier, de réfléchir, de témoigner, de partager. Les membres de l'ACAT de la région traversée ont été invités à les rejoindre pour une veillée et faire un bout de chemin ensemble.



SEMAINE DE PRIÈRE POUR L'UNITÉ DES CHRÉTIENS

Entre le 18 et le 25 janvier 2010, plus de la moitié de groupes ACAT se sont associés activement à l'animation de célébrations œcuméniques et de veillées, à l'occasion de la semaine pour l'unité des chrétiens dont le thème était « *De tout cela, c'est vous qui êtes les témoins* » (Luc 24, 48).

PRIER EN CHEMIN VERS NOËL

Nous avons diffusé 200 000 « Croix de l'Avent » : des croix en papier proposant de prier pour une victime de torture chaque dimanche de l'Avent.

Les croix ont été jointes au message de collecte de fonds de Noël, envoyées aux adhérents avec le message de la campagne d'adhésion en novembre et distribuées avec l'Appel du mois de décembre.

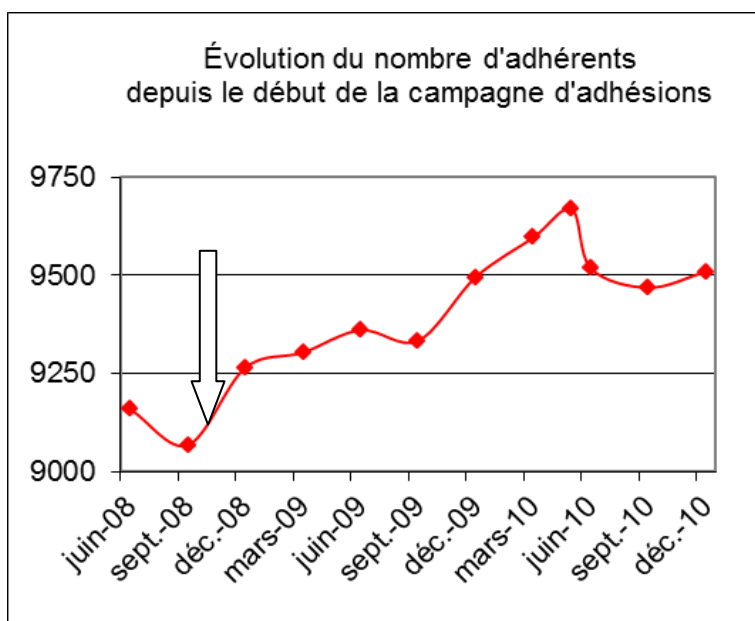
Elles ont été unanimement appréciées, et il en a manqué pour répondre à toutes les demandes.



CAMPAGNE D'ADHÉSIONS

« *Votre association est en danger* ». Ce cri d'alarme lançait la campagne d'adhésion en 2008. Depuis plus de dix ans, le nombre d'adhérents diminuait alors d'environ 250 adhérents chaque année. La mobilisation de tous a porté ses fruits, mais l'effort doit être constant pour convaincre de nouvelles personnes de nous rejoindre, mais aussi pour les inciter à poursuivre leur action avec l'ACAT-France. En cours d'année 2010, la courbe du nombre d'adhérents est repartie à la baisse pour se rétablir au dernier trimestre. Ainsi en fin d'année, l'ACAT-France comptait 9 510 adhérents, soit 14 de mieux que fin 2009.

En novembre, tous les adhérents avaient à nouveau été sollicités, avec un objectif pour chacun : trouver un nouvel adhérent.





L'ENGAGEMENT DE L'ACAT

- > Combattre la torture
- > Abolir les exécutions capitales
- > Protéger les victimes

Dans le monde entier. Pour qui que ce soit.
Sans distinction idéologique, ethnique ou religieuse.
En toute indépendance. Unis dans l'œcuménisme.